

Chartres, le 21 mai 2025



*Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – HS – 880

Arrêté de désignation d'un assistant de prévention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la formation préalable à la prise de fonction d'assistant de prévention suivie ;

Considérant que Rémy ROUSSEAU (matricule : 4595) s'est porté candidat pour assurer la fonction d'assistant de prévention ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Rémy ROUSSEAU est désigné assistant de prévention au sein du groupement technique et logistique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Monsieur Rémy ROUSSEAU exerce sa mission sous la responsabilité du directeur départemental et, par extension, sous celle de son supérieur hiérarchique direct.

Article 3 - Monsieur Rémy ROUSSEAU bénéficie d'un droit d'accès aux locaux de l'ensemble du SDIS 28 ainsi que du temps nécessaire à l'exercice de sa mission, comme décrit dans sa lettre de missions.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.